



## Procès-verbal No 1 – Séance ordinaire du Conseil Communal

Mercredi 21 septembre 2011 à 20h15

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux conseillers communaux :

- 1) Appel
- 2) Assermentation
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2011
- 4) Communications du bureau
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 100'000.00 pour une prise de participation dans la Société Plein Sud Begnins SA (préavis no 1)  
Rapport de la Commission de Gestion – discussions – votation
- 7) Modification des Statuts de l'ACP (préavis no 2)  
Rapport de la Commission ad'hoc
- 8) Plan partiel d'affectation (PPA) Leydefeur et son règlement (préavis no 3)  
Rapports de la Commission d'Urbanisme et de la Commission de Gestion  
Discussions – votation
- 9) Propositions individuelles et divers



Intervenants	Points
P. Möhl	Ouvre la séance à 20h15
N. Gremlich	<b>1) Appel</b> - 38 présents - 5 excusés : M. Aeschlimann Christian M. Morand Olivier M. Prélaz David M. Salathé Tobias M. Schweizer Laurent - 1 non-excusee : Mme Kjellqvist Elisabeth
P. Möhl	<b>2) Assermentation</b> M. Prélaz Marc est assermenté. Dès cet instant, le nombre de conseillers présents passe à 39.
P. Möhl	<b>3) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2011</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Page 3, 2<sup>ème</sup> ligne, M. Stark demande que l'on complète sa phrase par : « que l'étude fasse clairement la démonstration de la rentabilité de l'éventuelle mise en place d'un système CAD. C'est ce que la commission avait demandé dans son rapport concernant le crédit pour cette étude. »</li><li>• Page 5, point 7 : corriger la date 2066 par 2006.</li></ul> Aucune autre correction ou modification n'est demandée. Le P.V. est donc accepté par 34 voix et 4 abstentions.
P. Möhl	<b>4) Communications du bureau</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Donne les dates des prochains conseils, à savoir : le 02 novembre et le 14 décembre 2011, et prie les conseillers ne pouvant être présents aux séances, d'envoyer leur excuse par écrit au bureau.</li><li>• Encourage les conseillers à aller consulter le site Internet de la Commune, notamment les informations concernant le Conseil.</li><li>• Distribution du règlement du Conseil Communal aux nouveaux conseillers.</li><li>• Fait circuler une liste des coordonnées et des intérêts personnels de chaque conseiller afin de faciliter le choix des futures commissions ad 'Hoc de cette législature</li></ul>
Ph. Zuberbühler	<b>5) Communications de la Municipalité</b> Excuse M. Raymond Zahno qui est en vacances



E.V. Meier	<p>Souhaite la bienvenue aux Conseillers pour cette nouvelle législature.</p> <p>Informe que depuis le 1er octobre des prestations complémentaires spécifiques pour les familles et pour les rentes-pont seront versées tel qu'accepté en séance de conseil au début de l'année 2011. Des fascicules sont à disposition à l'entrée de l'administration communale.</p> <p>Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les aînés de Givrins vont partir en course avec au programme cette année, une visite de la Fondation Giannada suivi d'une brisolée. 36 personnes de 70 ans et plus se sont inscrites.</p>
A.-L. Bally	<p>Pour le recaptage des sources de la Commune, toutes les infos à ce sujet seront dorénavant affichée au pilier public ainsi que sur le site internet de la commune.</p> <p>Ce chantier a déjà commencé et devrait durer environ 2 mois.</p>
R. Jaunin	<p>Informe que L' AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs) a décidé de transférer momentanément les élèves de la cantine scolaire de Givrins à Trélex (avec transport en bus aller et retour) à cause d'une baisse de la fréquentation en ce début d'année scolaire.</p> <p>A moyen terme et à la condition d'avoir un minimum d'élèves inscrits, le but de la Commune est de rapatrier la cantine scolaire à Givrins. Nous tiendra au courant s'il y a un changement.</p>
M.-O. Lequint	<p>Donne quelques nouvelles des chalets d'alpage, notamment, de La Givrine et des Coppettes, qui ont obtenu ce printemps un quota de production de Gruyère d'alpage de 19'000 kg.</p> <p>De ce fait, la famille Pradervand s'est approchée de la Commune pour étudier la possibilité de créer une fromagerie d'alpage sur le site de La Givrine.</p> <p>La municipalité soutient ce projet et étudie les possibilités de transformation du chalet ainsi que des possibilités de financement. Elle présentera un préavis à ce sujet.</p>
A. Blumenstein	<p>Imposé aux communes par la Confédération, un recensement des dangers des risques naturels a débuté dernièrement. Un mandataire se déplacera ces prochaines semaines dans la commune. Bien que peu de dangers naturels soient répertoriés sur le territoire de la Commune, tels que la barre rocheuse qui se trouve sur le Ch. aux Loups, ce complément d'information pourra s'avérer utile.</p> <p>Informe que les travaux sur la Rte de la Scie et sur la Rte de Trélex, pourraient débiter au mois d'octobre tout comme le goudronnage de la Rte de Genolier et Ch. du Carre.</p>
Ph. Zuberbühler	<p>Informe que la Commune a engagé une jeune employée à 50% pour une durée d'une année, afin de seconder Mme Dick.</p> <p>Une brochure présentant le Conseil Régional est à disposition.</p>



<p>Ph. Zuberbühler</p> <p>B. Pasquier</p>	<p><b>6) Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 100'000.00 pour une prise de participation dans la Société Plein Sud Begnins SA</b></p> <p>Le principe est de prendre une participation dans cette Société Plein Sud pour un montant de CHF 100'000.00 qui équivaut à 1 part. La Commune aura ainsi la garantie d'avoir un appartement réservé pour les habitants de Givrins. Une investigation sera menée au sein de la Commune pour voir qui sont les personnes intéressées</p> <p>Lit le rapport favorable de la Commission de Gestion.</p> <p>Il n'y a pas de prise de parole et on passe au vote :</p> <p>Oui : 37                      Non : 0                      Abstention : 1</p>
<p>R. Jaunin</p> <p>A.-Cl. Prélaz-Girod</p> <p>Ph. Zuberbühler</p> <p>R. Guilloud</p> <p>H. Lequint</p> <p>Ph. Zuberbühler</p>	<p><b>7) Modification des Statuts de l'ACP</b></p> <p>Le comité de direction de l'ACP a fait parvenir un petit changement supplémentaire des statuts, beaucoup plus tard que l'envoi du préavis. Toutefois, la commission ad 'hoc a pu en être informée dans un délai très bref.</p> <p>Changement ajouté dans les statuts de l'ACP : A l'art. 24, 3<sup>ème</sup> paragraphe, la phrase : « chaque année le membre le plus ancien est remplacé selon un tournus établi entre les communes membres », est supprimée car les membres étant élus pour 5 ans, cette phrase n'a plus de sens.</p> <p>A ce même paragraphe, relève qu'il y a une contradiction avec la 1<sup>ère</sup> phrase qui dit : « que la Commission de Gestion, composée de 3 membres, est élue chaque année par le conseil intercommunal ».</p> <p>C'est précisément la modification dont il est question et qui remplace le 3<sup>ème</sup> paragraphe.</p> <p>Lit le rapport favorable de la Commission ad 'hoc.</p> <p>S'inquiète de savoir pourquoi il y aurait du déficit selon si le bois est rond ou en plaquettes ?</p> <p>Le bois étant payé à l'entrée un certain prix, c'est lié aux coûts de fonctionnement et d'amortissement que les plaquettes sont vendues à un certain prix. Toutefois, il se peut que l'association tourne mal et qu'il y ait un déficit que les communes doivent assumer.</p> <p>Le Groupement Forestier « La Colline » est le plus grand fournisseur de bois de l'ACP et ils ont toujours souligné que le prix du bois à l'entrée n'était pas assez bien payé et que ce ne serait pas correct si, en cas de déficit, ce sont ceux qui fournissent du bois à perte qui sont pénalisés.</p>



E.V. Meier Précise que le prix de ce bois est fixé une fois pour toute l'année. Ceci pouvant expliquer qu'il y ait un moment où il n'est pas suffisamment haut et qui pourrait engendrer un éventuel déficit.

R. Guilloud Se demande pourquoi on ne trouve pas une référence dans les articles de lois se référant à comment fixer le prix du bois rond. Ce n'est ni la commission du marché du bois ni même les membres de cette association qui fixent les prix et il n'y a pas de référence nationale.

Ph. Zuberbühler Le prix est fixé à la sortie et il y a aussi un prix pour les plaquettes qui est officiel sur le marché. Lors de la création de l'ACP, ce qui avait investi était une balance pour accepter d'acheter du bois à la tonne et non pas en m3. A la sortie, les plaquettes fermenté 3 mois et qui ont 25% d'humidité sont aussi vendu à la tonne.

Pour être au plus près du coût réel, il faudrait vendre ces plaquettes au prix du KW. Il y a aussi une différence de KW pour la fourniture des différents bois et si on vendait en m3 en fonction du mélange de bois, il y aurait une variation du prix de 35-40%. C'est la raison pour laquelle le calcul à la tonne est beaucoup plus juste. Cela compense un peu cette différence de KW car les écarts de prix à la sortie sont de 3-5% maximum. C'est le prix des plaquettes à la sortie qui compte.

E.V. Meier Précise que selon les statuts c'est le Conseil Intercommunal qui vote ces prix une fois par année sur proposition du Comité Directeur.

R. Guilloud Relève que cette commission pourrait jouer sur le bénéfice qu'elle va faire en disant qu'on va payer les plaquettes très cher et le bois rond très bon marché où alors qu'on équilibre le tout et que l'on est à la limite du rendement de l'entreprise.

Ph. Zuberbühler Précise que le local contenant 3'500m3 de plaquettes (qui représente à peu près 1'000 tonnes), alors la vente du contenu d'1 hangar peut être d'env. 1'500 à 1'800 tonnes par année. De ce fait, si la quantité augmente, la rentabilité est nettement meilleure et alors on fera du bénéfice.

Il n'y a plus de prise de parole et on passe au vote :

Oui : 37

Non : 0

Abstention : 1

### **8) Plan partiel d'affectation (PPA) Leydefeur et son règlement**

E.V. Meier Le projet tel que présenté a été mis à l'enquête en automne 2010. Une présentation public de ce PPA avait aussi été organisée et les réactions et observations des citoyens tout comme celles de la Commission d'Urbanisme ont conduit à une multitude de rencontres et de discussions. Par rapport à la version de 2010, cette nouvelle version est complétée par une compensation supplémentaire qui s'ajoute aux compensations de droit public qui faisaient déjà partie du projet tel qu'il a été accepté par



le Service Cantonal et mis à l'enquête à Givrins.

Au préavis 2011 présenté, il faut effectuer 2 modifications, à savoir :

1<sup>ère</sup> modification : pour une meilleure compréhension à la page 2, 4<sup>ème</sup> paragraphe, ajouter une virgule après le mot « actuellement ».

2<sup>ème</sup> modification : concerne la compensation supplémentaire. En 2010, après les discussions avec les citoyens, les différentes Commissions et le propriétaire de Leydefeur, la Municipalité a essayé de trouver un moyen pour pouvoir devenir propriétaire de ces terrains en zone agricole. Selon les premières informations reçues, pouvoir acquérir du terrain agricole en tant que non-agriculteur s'avérait être un exercice impossible et la Municipalité a fait une demande auprès des services compétents, en arguant que la Commune ne possède que très peu de terrains. Les services compétents sont d'une part le Service du Développement Territorial (SDT) qui s'occupe de la demande de séparation de ces 6'000m<sup>2</sup> de parcelle. Et d'autre part la Commission Foncière Rurale pour l'acquisition de la future parcelle.

Le SDT a répondu que l'acceptation du morcellement en limite de zone ne pourra être effectuée que lorsque le PPA Leydefeur sera entré en vigueur. Mais pour qu'il entre en vigueur il faut pouvoir acquérir ces m<sup>2</sup>, d'où élaboration du Plan B présenté ici sous forme de garantie financière. Le propriétaire est aussi d'accord avec cette compensation financière.

La réponse de la Commission Foncière Rurale, section 1, reçue en juillet 2011 précise qu'un non-agriculteur ne peut pas devenir propriétaire d'un terrain agricole, mais elle laisse entendre que cela pourrait être accepté si le but final est d'utilité public. Toutefois, elle y met 3 conditions : 1) Acceptation du PPA Leydefeur, 2) Acceptation du plan directeur communal et 3) Echange avec le propriétaire possédant des terrains dans la zone prévue pour ces constructions publics. De ce fait, l'échange serait terrain agricole contre terrain agricole et la Commune deviendrait alors propriétaire d'une parcelle agricole située à un endroit prévu pour des constructions communales. Ces 3 conditions sont très difficiles à remplir car cela implique dans les négociations que le duo devienne trio avec un nouvel acteur, à savoir la famille Guibert (propriétaire des terrains propices à être échangés).

Suite à des discussions avec la famille Guibert, l'accord conclut se base sur le fait que si le projet du PPA Leydefeur est accepté, la Commune et la famille Guibert finaliseraient l'arrangement durant la phase de la finalisation de ce plan directeur communal, satisfaisant d'une part la Commission Foncière Rurale et d'autre part aussi bien les propriétaires du terrain à échanger que la Commune. Par contre si le projet de PPA Leydefeur n'est pas accepté, ces négociations n'auront pas lieu d'être et le projet disparaîtra.

Donne encore des précisions sur la page 2 du préavis : « ... l'engagement du propriétaire de Leydefeur sera garanti par la constitution des actes nécessaires » et confirme qu'une convention avec M Fazan, propriétaire de Leydefeur, a été signée devant le notaire Me Dubois, stipulant que le



- propriétaire de Leydefeur s'engage à céder ses 6'000m<sup>2</sup> de terrain ou bien si le Plan B est adopté, à céder le montant mentionné. Cette charge est aussi inscrite au Registre Foncier.'
- P. Möhl Accepte le préavis avec les 2 modifications.
- H. Pradervand Lit le rapport favorable de la Commission d'Urbanisme, sous réserve des conditions mentionnées dans son rapport.
- E.V. Meier Concernant l'éventuelle démolition des bâtiments, toute démolition, modification ou construction sera soumise au procédé de mise à l'enquête normale et surveillé par le canton. La zone pressentie pour être échangée est également soumise à des règles bien strictes.
- C. Nardone Lit le rapport favorable de la Commission de Gestion.
- F.-H. Bovet Le plan PPA ne pourra pas être mis en vigueur sans l'adoption du plan directeur Communal. Pense que la plus-value de CHF 60'000.- de compensation pour une parcelle de 15'000m<sup>2</sup> est intolérable. Aujourd'hui M. Fazan en est le propriétaire mais demain cela peut être par exemple une société immobilière laquelle on aura beaucoup moins de prise.
- Rejoins la proposition de la Commission d'Urbanisme pour augmenter le montant de la compensation à CHF 600'000.-. Ce même montant avait été versé à la Commune par Mme Mimram lors du PPA de la propriété Mimram.
- A. Boscardin Clarifie le calcul effectué pour atteindre ce montant proposé par la commission de gestion. Bien que tous d'accord sur la nécessité d'une régularisation de la situation à Leydefeur, la volonté de défense des intérêts de la Commune prévalait.
- Afin de pouvoir acquérir un patrimoine constructible (Terrain en « Gavagnou ») dans un but d'utilité public, le calcul suivant a été fait par la Commission d'urbanisme. Pour une plus-value de presque 1'000m<sup>2</sup> habitables à raison de 80% de surface locative à CHF 330.- le m<sup>2</sup>/année et un rendement de 6%, on prend un ratio minimum de 30% d'incidence foncière. Le montant de CHF 1'400'000.-/CHF 1'500'000.- minimum donne ainsi la valeur du terrain par rapport à une valeur locative complète. La participation demandée au propriétaire est de CHF 600'000.-.
- Le site de Leydefeur se situe à l'entrée du village et de ce fait contribue visuellement au patrimoine de la commune. Certes M. Fazan va faire une plus-value réelle de 1'000m<sup>2</sup> d'appartements avec un bonus de 20% pour des activités socio-professionnelles, pour un total de 1'200m<sup>2</sup>, mais ce projet est porteur pour le futur et doit être un complément au PDcom bien qu'il soit un PPA.
- H. Lequint Durant la dernière législature, l'ancienne commission d'urbanisme avait déjà négocié et mis en route cette cession des 6'000 m<sup>2</sup> en étant d'accord sur le fond. Par contre sur la forme, ces 6'000m<sup>2</sup> devaient être



matérialisés quelque part en zone constructible.

Si les négociations finales de la Municipalité devaient échouer, le propriétaire va bien rigoler avec CHF 60'000.-. Il cède 6'000m<sup>2</sup> de terrain agricole à CHF 10.-/m<sup>2</sup>, mais celui-ci n'est absolument pas rentabilisé à CHF 10.- le m<sup>2</sup> car il est aujourd'hui à maximum CHF 1,50/m<sup>2</sup>. Il ne s'agit pas d'extorquer CHF 600'000.- au propriétaire mais de donner une garantie à la Commune qui fera peut-être accélérer les choses.

E.V. Meier

Estime que cette discussion ne peut avoir lieu sans les personnes directement concernées et qu'il serait aujourd'hui nécessaire de faire en collaboration avec la Commission d'urbanisme, un règlement stipulant tous les principes en vigueur dans de telles situations.

Précise qu'il s'agit dans un premier temps d'un échange de terrain agricole contre terrain agricole et qu'une valorisation globale de ces terrains par une mutation en zone constructible ne pourrait avoir lieu qu'une fois le plan général d'affectation accepté. Après consultation auprès de l'avocat de la Commune, une clause spécifique stipulant le passage en zone constructible de l'ensemble du terrain échangé, devrait être prévue dans l'arrangement final avec les propriétaires concernés. De ce fait une partie de la parcelle restera en mains de la famille Guibert et le reste sera propriété de la Commune. Une inscription au Registre Foncier devrait aussi entériner la transaction.

F. Di Piero

Pense qu'il y a beaucoup de « si » dans ce dossier et que ce préavis devrait être reporté si la Commune n'est pas capable de garantir ces CHF 600'000.- où ces 6'000m<sup>2</sup> de terrain dans une promotion, tout en sachant qu'il y a un nouveau règlement Communal qui devra être discuté en 2012.

Ph. Zuberbühler

Précise qu'il s'agit bien de 6'000m<sup>2</sup> qui ont été négociés avec M. Fazan et que le plan B n'est qu'une garantie. Le montant de CHF 60'000.- n'est plus à discuter car il a servi de base à la convention pour faire passer le PPA.

L'objectif principal est d'acquérir ces 6'000m<sup>2</sup> de terrain pour faire cet échange. Après le déclassement, la famille Guibert, pourra également tirer parti du déclassement dans cette zone et obtenir une compensation avec un terrain en zone constructible.

Ces pourparlers durent depuis plusieurs années et pour M. Fazan il s'agit de l'ultime tentative sur ce projet. Si cela ne se concrétise pas cette fois, il peut très bien attendre jusqu'à ce que la législation change sans relance le projet. C'est une chance pour la Commune, que cette convention soit signée.

B. Pasquier

Puisque le canton exige que les communes établissent un nouveau règlement relatif aux créations de PPA avec compensation, il est donc inutile de traiter ce dossier aujourd'hui. Il serait plus judicieux et plus intelligent d'attendre les décisions du canton afin qu'il nous donne les directives pour ce faire et c'est en fonction de ce futur règlement que seront reprises les discussions avec le propriétaire.



- Demande à la Municipalité de retirer le préavis.
- Ph. Zuberbühler Précise que si M. Fazan est toujours en discussion, c'est que de grosses sociétés louant les locaux de Leydeffeur et ayant eu besoin de salles de conférences, sont parties par manque de place. Actuellement une société hautement qualifiée désirant développer un projet d'école risque aussi de quitter les locaux. Ce n'est pas une question de déclassement de zone et cela comporte tout de même beaucoup de restrictions réglementaires. Si son site est vendu à un spéculateur il en sera tiré un maximum de profit. Le but final est d'enrichir la Commune en terrain constructibles et non pas d'en tirer en maximum d'argent.
- E.V. Meier Précise qu'actuellement au niveau législatif, on ne parle plus de compensation, mais de participation et des propositions de règlements sont déjà dans les rails du service du développement du territoire et de la Préfecture, sans parler de montant. Ne sais pas si le nouveau règlement nous sera alors favorable.
- H. Lequint Ce n'est pas une question de procédure mais de non-compréhension, car la Commission n'a jamais demandé CHF 600'000.- à M. Fazan mais elle lui demande une garantie. En cas d'acceptation aujourd'hui tout le processus va aller très vite et ne comprend pas pourquoi la Municipalité se bloque sur cette somme qui est uniquement une garantie ?
- P Möhl Reformule la conclusion du rapport de la commission d'urbanisme pour une meilleure compréhension et que si toutes les conditions ne sont pas remplies il s'agira alors d'une garantie financière de CHF 600'000.- pour que la réalisation de l'échange se fasse.
- E.V. Meier Relève que la convention a été signée entre la Commune et M. Fazan qui s'est engagé. En cas d'acceptation du PPA Leydeffeur, ce sera à la Commune de remplir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement du dossier.
- P. Möhl Suggère d'ajouter un amendement à ce préavis se référant soit au rapport de la Commission d'Urbanisme soit à une somme, sur laquelle on se serait mis d'accord.
- F.-H. Bovet Estime qu'il aurait été nécessaire de lier M. Fazan aux discussions relatives à la parcelle de la famille Guibert et que cela aurait évité bien des problèmes. La question d'une compensation financière de CHF 60'000.- n'aurait alors aucun lien d'être et cela donne également un sentiment d'insécurité pour la suite. Est d'avis que sous cette forme, le préavis ne peut pas être accepté.
- A.-Cl. Prélaz-Girod Se réfère à la copie de la dite-convention signée en date du 15 septembre. Ce document est-il public ? Relève une certaine non-compréhension de certains éléments et une colère assez importante à ce sujet



- Ph. Zuberbühler | La convention a été signée car si l'acte n'est pas signé devant notaire, on ne peut pas passer un PPA. Cette convention a aussi déjà été présentée il y a quelques temps à la Commission d'Urbanisme avec laquelle elle a été discutée
- A.-Cl. Prélaz-Girod | S'étonne qu'en tant que membre de la Commission d'Urbanisme dont elle fait partie elle n'a jamais eu ce document entre les mains avant la signature.  
Relève un point litigieux, au point d) de la page 2, « lors de l'examen du projet de plan partiel d'affectation, la Commission d'Urbanisme de la Commune de Givrins a préavisé favorablement à l'adoption de ce plan, sous réserve que le propriétaire cède à la Commune une surface de 6'000m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle 213 de Givrins, hors périmètre de PPA, colloqués en zone agricole ». De quelle Commission d'Urbanisme est-il fait mention ?
- Ph. Zuberbühler | Il s'agit de la Commission d'Urbanisme de la précédente législature. C'était une condition pour le PPA.
- A.-Cl. Prélaz-Girod | Se référant à nouveau au texte, relève qu'il y a pas mal de « si » qui portent préjudice à l'acceptation finale du projet pour que la Commune puisse bénéficier d'un terrain qui sera une future zone constructible.  
Considère qu'au vu du nombre de conditions liées à l'acquisition du terrain, la Commune doit absolument avoir un minimum de garanties et qui à CHF 60'000.- est beaucoup trop faible par rapport à la valeur qu'on voudrait idéalement avoir. Le montant plus important proposé sert à favoriser la solution assurant les arrières de la Commune en cas d'échec des négociations.
- R. Derbigny | Appui l'idée d'une convention tripartite entre la Commune, M. Fazan et la famille Guibert
- P. Möhl | Propose une interruption de séance afin de permettre à la Municipalité de se retirer pour décider si elle maintient ou retire son préavis.
- Ph. Zuberbühler | Demande une levée de séance.
- P.-A. Hauser | Se met à la place de M. Guibert, propriétaire d'un terrain d'à peu près 12'000m<sup>2</sup> et à qui on enlève 6'000m<sup>2</sup> pour les déclasser. Cette démarche ne va pas en sa faveur
- Ph. Zuberbühler | Le terrain en question fait bien 12'000m<sup>2</sup> et le but est de déclasser les 6'000m<sup>2</sup> échangés à la Commune ainsi qu'une partie de ses 6'000m<sup>2</sup> à lui et dans ce cas il a tout à y gagner.
- P.-A. Hauser | Dans ce cas de figure, M. Guibert perd à peu près le 50% du prix de vente de son terrain de 12'000m<sup>2</sup>. Sera-t-il sera d'accord d'échanger 6'000m<sup>2</sup> agricole en terrain agricole.



Ph. Zuberbühler	C'est à cette seule condition que tous ces m2 de terrain seraient déclassés.
A. Boscardin	Informe que M. Fazan, urbaniste de profession, établit des plans d'urbanisme pour déclasser des terrains tous les jours et qu'il en a l'habitude. La proposition tripartite pourrait aider à débloquer cette situation au niveau du PdComm.
P. Möhl	La séance est suspendue durant 5 minutes.
Ph. Zuberbühler	La Municipalité a décidé de retirer son préavis.
P. Möhl	Prend acte de la décision.
Cl.-L. Derbigny	Se demande si une donation serait possible ?
Ph. Zuberbühler	Impossible, cela a déjà été tenté

---

**9) Propositions individuelles et divers**

M. Stark	Demande à ce que les préavis des Commissions soient distribués bien avant les séances.
P. Möhl	Les rapports devant être retournés dans les 72 heures (3 jours avant), les délais sont un peu courts pour l'envoi par poste. Propose que les personnes qui désirent recevoir ces rapports par courrier électronique s'annoncent à la fin de la séance. Cette solution sera testée pour les prochains conseils.
P. Dillenbourg	Se demande s'il est prévu des zones à 30 km/h à Givrins ? Propose de nommer une commission de sécurité et souhaite en faire partie.
A. Blumenstein	Cette zone 30 km/h est en court. L'Etat a déjà accepté certains points à ce sujet.
A.-Cl. Prélaz-Girod	En tant que fervente supportrice du 30km/h dans le village, se demande si dans le cas où elle vient avec son bidon de peinture blanche et qu'elle trace une ligne blanche, est-elle amendable ?
S. Adams	Doit-on vraiment attendre que tous les travaux au centre du village soient terminés pour tracer ces lignes blanches ? La sécurité routière est une urgence.
F. Limat	Le 30km/h est très bien, mais le problème principal est de sensibiliser les habitants-mêmes du village qui dépassent aujourd'hui allègrement les 50km/h règlementaires dans la localité. Il y a toujours eu un problème de circulation à Givrins.



P. Möhl	Propose d'utiliser L'Echo des Copons comme moyen de sensibilisation à l'attention des habitants de la Commune.
Ph. Zuberbühler	<p>Le but de L'Echo des Copons est aussi d'être un moyen d'information pour la population de Givrins et il pourra très bien être utilisé à cet effet.</p> <p>En ce qui concerne les 30 km/h, il faudra bien attendre la fin des travaux mais il est projeté de mettre effectivement ces écriteaux. La question est de savoir si c'est faisable avant.</p> <p>Concernant la ligne blanche déjà discutée à maintes reprises lors de différents conseils, le service de l'Etat n'a pas voulu entrer en matière. A titre d'exemple, les Communes de Genolier et Trélex, ont marqué des 50 km/h sur la route pour rappeler la limitation, mais ils sont dans l'illégalité et ont reçu l'ordre de les enlever.</p>
A. Blumenstein	Se propose de contacter le voyer pour savoir s'il est possible de faire un marquage provisoire officiel.
A.-Cl. Prélaz-Girod	Demande de mentionner dans L'Echo des Copons les différentes informations sociales décrites en début de séance ainsi que les types de dangers naturels cités par M. Blumenstein.
A. Blumenstein	C'est prévu.
B. Pasquier	La prochaine séance du Conseil Communal étant avancée au 02.11.11, il y aura un conflit de date avec une séance du Giron des Chanteurs 2012 et de ce fait, il manquerait une dizaine de conseillers. Considère que l'intérêt communal prime et prie toutes les personnes concernées de l'approcher à la fin de cette séance afin de fixer une nouvelle date.
P. Möhl	Il n'y a plus de prise de parole.
	Lève la séance à 22h25.

Prochaine séance : mercredi le 02.11.11 à 20h15

La Présidente

P. Möhl



La secrétaire

N. Gremlich